

Délibération du bureau prise par délégation

du **18 novembre 2013**

n° **10**

page **1/2**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution d'une participation à la communauté d'agglomération de Grand Poitiers pour la participation au salon international du marché de l'immobilier d'entreprise (SIMI) à PARIS les 4, 5 et 6 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Le SIMI, qui se déroule au Palais des Congrès de Paris, est le plus important salon relatif à l'immobilier d'entreprises en France avec le MIPIM (marché international des professionnels de l'immobilier) de Cannes. En 2012, 23 850 visiteurs ont été présents sur 3 jours (en augmentation de 8 % par rapport à l'édition 2011). On comptait 440 exposants, parmi lesquels :

- des collectivités (régions, départements, et/ou agglomérations),*
- des sociétés de services et de conseils à l'immobilier,*
- des sociétés d'investissement et de construction.*

Les objectifs de cet événement sont de :

- répondre aux demandes des grandes entreprises mais aussi des PME-PMI en matière de location ou d'acquisition de locaux professionnels,*
- permettre à l'ensemble des investisseurs d'accéder aux actifs immobiliers et fonciers.*

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, dans un contexte économique difficile, se doit de rechercher activement de nouveaux projets d'entreprises, de valoriser son offre immobilière et foncière, et de rendre son identité économique et territoriale à un échelon national et supra-national.

Pour réduire les coûts et s'assurer d'une réelle visibilité nationale, elle a souhaité se rapprocher, depuis 2010, de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers pour participer à cet événement majeur.

Comme pour les précédentes participations, c'est la communauté d'agglomération de Grand Poitiers qui pilote l'opération. Le coût total maximum, estimé à 56 000 € TTC, est divisé équitablement entre les deux exposants, soit 28 000 € TTC chacun. Un comité de pilotage avec les deux partenaires a été créé pour suivre l'organisation et les retombées de cet événement.

** * * * **

VU l'article 3 alinéa I.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence des actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 novembre 2013

n° 10

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais de participer à cette manifestation majeure consacrée à l'immobilier d'entreprises,

CONSIDERANT la cohérence d'une démarche collective et partagée entre la CAPC et le Grand Poitiers,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- ~ d'attribuer une participation maximale de 28 000 € à la communauté d'agglomération de Grand Poitiers, au titre de sa participation à l'organisation d'un stand commun au SIMI 2013. Le montant définitif sera précisé à la fourniture du bilan financier par Grand Poitiers, à l'issue de la manifestation,
- ~ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90.10/657358/4300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/11/13, n° 7415
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER